

## Exonérations de la TEOM des professionnels pour l'année 2024

### DELIBERATION

N° 2023\_29

#### Nombre de membres

En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2

#### Votes

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation  
03 octobre 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Louis ROCHUT

Le Comité syndical,

**VU** l'article 1521.II du Code Général des Impôts, permettant à certaines entreprises de prétendre à l'exonération de la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères au titre de leurs activités pour l'année suivante,

**CONSIDERANT** la possibilité d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères un établissement industriel ou commercial à condition qu'il procède par ses propres moyens à l'enlèvement, au traitement ou à la valorisation de ses déchets (justificatifs ou factures fournis),

**CONSIDERANT** la liste dressée des demandes d'exonération suite à l'examen des dossiers reçus par les membres du bureau et de la commission des Finances le 10 octobre 2023,

**DECIDE** de valider les propositions des membres de la commission des finances.

Le tableau récapitulatif des demandes d'exonération et des décisions est joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

